

## Commune de BELLOY-EN-FRANCE

### Autorisation de travaux au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation Délivrée par le Maire au nom de l'État N° 95/25

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 095 056 25 B 0001 présentée par POINT P IDF représenté par Monsieur LOCHET Alexandre, sis 25 avenue des Guillaeraies 92010 NANTERRE, déposée le 27/02/2025, déposé dans le cadre de la déclaration préalable n° 095 056 25 B0009, en date du 12/03/2025 sis 1 route de Paris 95270 BELLOY EN FRANCE, pour des travaux d'aménagement de remise à la charte de l'enseigne.

Vu l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 111-23 du Code de la Construction de l'Habitation,  
Vu l'avis du SDIS en date du 26/06/2025(avis ci-joint),

### ARRÊTE

**Article unique** : Le projet décrit dans l'autorisation de travaux susvisée est « autorisé ».

Fait à Belloy en France, le 03 juillet 2025

Le Maire,

  
Raphaël BARBAROSSA



**NB** : Cette autorisation de travaux reste valable jusqu'au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux nécessaire en cas de changement d'activité, de locataire, de propriétaire...

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).